

Territoire de Belfort

Commune  
de  
**Méziré**  
90120

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022



### Procès-verbal

---

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12  
Absents : 3  
Exclus : 0

L'an deux mille-vingt-deux, le 11 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Méziré, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire.

---

**Date de convocation :** 06 octobre 2022

#### Présents :

MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Didier SIMON-CHOPARD, Aurélie ROUSSEAU, Marie-Clothilde DE MARINI, Vincent REBICHON, Michel BOUHELIER.

#### Excusés :

MM. Evelyne POINSSOT, Amel LAKHAL, Damien FAVE

#### Pouvoir(s) :

Néant

#### Invités :

M. Yoanne PERRENOT (entreprise RECO) et M. Laurent MOUGE (entreprise NR Therm).

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, choisi au sein du Conseil Municipal : M. Didier SIMON-CHOPARD est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2022
2. Présentation de l'audit énergétique du bâtiment des écoles
3. Extension des bénéficiaires de la location de la salle des associations et tarifs
4. Révision des modalités de location de la salle du complexe sportif Robert Demuth
5. Avis sur mesure de protection du Monument aux morts au titre des monuments historiques
6. Rénovation de l'éclairage du stade synthétique – Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur
7. Conversion de l'éclairage public de la commune en led – Demande de subventions
8. Piégeage de chats / Proposition d'intervention de l'association Chat Dow sur le territoire communal
9. Divers

---

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2022

---

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité, et arrêté.

---

2. Présentation de l'audit énergétique du bâtiment de l'école

---

Rapporteur : M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'école que porte la Commune et qu'elle souhaiterait débiter avant la fin du mandat, afin de régler toutes les problématiques auxquelles elle est confrontée avec ce bâtiment (infiltration d'eau par les fenêtres, problèmes rencontrés avec le chauffage).

Il ajoute à ce propos que s'agissant de travaux s'orientant notamment vers un gain énergétique, un audit énergétique permettant une étude de l'existant et des actions à mener pour y parvenir dans l'optique d'obtenir un maximum de financements, a été commandée et réalisée par les entreprises RECO et NR Therm, comme prévu dans le budget communal 2022 voté en avril 2022.

Après avoir rapidement présenté M. Yoanne PERRENOT et M. Laurent MOUGE, représentant respectivement les cabinets d'études RECO et NR Therm, Monsieur le Maire laisse la parole à ces derniers pour une présentation des résultats de l'audit réalisé.

Après une présentation du contexte énergétique et de la méthodologie de la prestation réalisée, un état des lieux de l'existant est développé aux élus, précisant les anomalies constatées sur le bâtiment et ses faiblesses en matière thermique dues à sa typologie (présence d'excroissance en façade, nombreuses vitres, couverture en simple bac acier, etc.), et déroulant cinq scénarios possible d'amélioration avec une gradation jusqu'au scénario le plus performant en terme de gain et confort énergétiques, en maintenant le principe architecturale du bâtiment.

---

### 3. Extension des bénéficiaires de la location de la salle des associations et tarifs

---

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

M. TASSETTI rappelle au Conseil Municipal les catégories de bénéficiaires auxquelles le Conseil Municipal a ouvert, par délibération du 11 juillet 2016, la location de la salle des associations, qui avait pour vocation initiale d'être utilisée par les associations locales pour leurs réunions :

- les membres du Conseil Municipal et du personnel communal, le week-end 2 fois par an maximum moyennant le paiement d'une location, revue par délibération du 13 décembre 2021 à 50 € (contre 30 € précédemment) ;
- tout administré pour l'organisation de réception à l'issue d'obsèques de Mézirois, de 14h30 à 18h00, à titre gratuit en cas d'indisponibilité de la salle des fêtes.

Il précise à ce propos que la Commune ayant récemment été sollicitée par le responsable syndic Néolia de la copropriété sise 1 et 3 impasse des Bleuets, pour la location d'une salle destinée à l'organisation d'une assemblée générale réunissant 5 à 8 personnes sur un créneau de 2 h, la question se pose aujourd'hui d'étendre la location à d'autres catégories de bénéficiaires, et de définir le tarif d'une telle location, des demandes similaires pouvant se renouveler à l'avenir (notamment de ce même syndic).

Considérant les créneaux horaires d'occupation quotidiens de cette salle par l'association culturelle, l'association ESCE (yoga) ainsi que l'association des percussions,

Le Conseil Municipal,

**Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- décide d'étendre la catégorie des bénéficiaires de la location de la salle des associations à tout organisme demandeur pour l'organisation d'une réunion, sur une tranche horaire de 4 h maximum, en laissant le Maire juge de l'opportunité d'accepter ou non la location, en fonction notamment de la disponibilité de la salle, les associations restant prioritaires ;
- fixe le tarif de cette location à un forfait de 50 €.

---

### 4. Révision des modalités de location de la salle du complexe sportif Robert Demuth (Maison Communale des Sports)

---

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

M. TASSETTI rappelle aux élus que depuis une délibération du 12 juin 2017, la Maison Communale des Sports peut être louée aux habitants de la Commune en cas d'indisponibilité de la salle des fêtes à la date souhaitée aux conditions suivantes :

- à la journée, de 16h30 la veille à 8h00 lendemain, au tarif, revu par délibération du 13 décembre 2021, de 80 €, ou gratuitement pour les pots organisés à l'issue d'obsèques de Mézirois ;

- au week-end, de 16h00 le vendredi à 8h00 le lundi, au tarif revu par délibération du 13 décembre 2021, de 150 €.

Il ajoute qu'une récente demande de location a fait apparaître que la tranche horaire imposée pour les locations en journée contraint les administrés locataires à un créneau qui ne correspond pas systématiquement à leur besoin, alors que la disponibilité de la salle pourrait permettre l'occupation sur une autre tranche horaire souhaitée.

Sur proposition de M. TASSETTI de remplacer le créneau horaire précédemment voté par une durée d'occupation pour s'adapter au mieux aux besoins des locataires en fonction de la disponibilité de la salle et des horaires du personnel chargé des opérations de réception à l'issue, et d'en définir le tarif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- décide de remplacer le créneau horaire de location de la Maison Communale des Sports mis en place pour les locations à la journée par une durée d'occupation, par tranches de 6 h,
- fixe le tarif de location à la journée de cette salle à 40 € la tranche de 6 h, chaque tranche commencée étant due dans son intégralité,
- précise que les autres modalités demeurent inchangées.

---

## 5. Avis sur mesure de protection du Monument aux morts au titre des monuments historiques

---

Rapporteur : M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la campagne de protection au titre des monuments historiques portant sur les monuments aux morts de la Grande Guerre, un groupe de travail rassemblant des membres de plusieurs administrations en charge du patrimoine et des experts s'est vu confier un travail de repérage et d'étude des monuments aux morts ayant un intérêt d'art et d'histoire, pour répondre à une priorité nationale portée par le ministère de la culture dans le cadre des commémorations de la Première Guerre mondiale visant à assurer la conservation de certains vestiges et témoignages du conflit.

Faisaient notamment partie des critères de sélection des monuments, les formes, les sujets et ornements, l'évaluation de la portée ou de l'importance historique dans l'histoire locale ou régionale, l'état de conservation ainsi que la qualité artistique.

C'est ainsi que par courrier du 20 septembre 2022, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté informait la Commune que son Monument aux morts avait été identifié comme susceptible de bénéficier d'une mesure de protection au titre des monuments historiques, et que

ce dossier serait prochainement examiné par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) chargée d'émettre un avis.

Cette direction laisse la possibilité à la Commune de formuler des observations par écrit, observations qui selon les renseignements pris auprès de l'agent chargé de ce dossier, peuvent prendre la forme d'un avis motivé du Conseil Municipal.

Selon les informations recueillies auprès de la direction régionale des affaires culturelles, les impacts d'une telle mesure de protection, si elle venait à être décidée pour le Monuments aux morts de la Commune, seraient de deux ordres :

- Touchant le monument en lui-même : la commission de conservation des monuments historiques devra obligatoirement être consultée préalablement à toute opération de nettoyage commandée par la Commune (sera notamment contrôlé que la technique de nettoyage prévue ne va pas à l'encontre de la conservation du monument – interdiction du nettoyage par haute pression par exemple), et pour donner son accord préalable à toute opération de restauration, sachant qu'une mesure de protection ouvre droit à des subventions à hauteur de 30 % des travaux, qui pourront être complétées par une subvention de la Région, du Département et de la Fondation du Patrimoine.

- Touchant les abords du monument : la mesure de protection d'un monument historique va générer par l'Architecte des bâtiments de France un périmètre des abords (généralement de l'ordre de 300 m autour du monument), suivant la portée historique des bâtiments et infrastructures se situant autour du monument, obligeant alors la prise en compte de dispositions particulières dans les dossiers de permis de construire ou demande de travaux des bâtiments alentours. L'architecte des bâtiments de France jugera de l'opportunité ou non de générer un tel périmètre des abords.

(Renseignements pris auprès de Mme LEBLANC qui suit ce dossier à la direction régionale des affaires culturelles, l'Architecte des bâtiments de France pourrait ne pas générer de périmètre des abords compte-tenu du défaut d'autres bâtiments ou structures historiques à proximité du monument et de l'unique présence de bâtiments ou constructions contemporaines).

Toutes les informations n'ayant pu être recueillies à temps auprès de l'architecte des bâtiments de France pour orienter le mieux possible les observations du Conseil Municipal sur ce dossier, M. le Maire propose de reporter cette question à l'ordre du jour d'une prochaine réunion, ce que ce dernier accepte.

---

#### 6. Rénovation de l'éclairage du stade synthétique – Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur

---

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Après avoir informé l'assemblée délibérante :

- de l'état actuel de l'éclairage du terrain de football synthétique, ce dernier ne disposant que de 3 projecteurs sur 16 en état de fonctionner correctement alors que l'A.S. Méziré Fesches-le-Châtel est amenée à faire jouer ses licenciés de nuit en fonction de la saison,

- de l'inefficacité des réparations sur les projecteurs par simple remplacement des lampes hors service qui les composent, la vétusté des projecteurs les rendant défectueux et faisant rapidement claquer les lampes changées,

Mme DUBREUIL précise que trois sociétés ont été consultées pour permettre à la Commune de disposer d'une estimation du coût de remplacement intégral des projecteurs du terrain, soit 16 au total, par des projecteurs LED.

Elle ajoute à ce propos que les entreprises CITEOS, LE STUDIO LED et LEDEX ont été consultées, en énumérant les montants des devis réceptionnés, de 36 631,68 € HT à 55 360,20 € HT, et propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention à la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, lequel peut intervenir à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération avec une subvention plafonnée à 15 000 €, en présentant par précaution l'estimation la plus élevée, avec le plan de financement suivant :

FAFA .....	11 072,04 €
DSIL (35 %) .....	13 840,05 €
Conseil Départemental (25 %) .....	19 376,07 €
Autofinancement .....	11 072,04 €
TOTAL .....	<u>55 360,20 €</u>

Etant également précisé que s'agissant d'un plan de financement prévisionnel, il pourra être revu en fonction des subventions attribuées, notamment par des demandes complémentaires de soutien financier auprès de GRAND BELFORT au titre du fonds de réserve, voire de TERRITOIRE D'ENERGIE 90 (TDE 90) au titre du fonds de transition énergétique.

*Mme DE MARINI alerte les élus sur le risque, dont elle a entendu parler, de perdre des subventions si TDE 90 soutient financièrement cette opération.*

*M. DEMUTH interroge sur la personne qui sera chargée de la rédaction du cahier des charges correspondant, compte-tenu de la complexité technique du dossier. Mme DUBREUIL le rassure en lui précisant que l'assistance d'un professionnel sera demandée.*

*M. REBICHON demande quant à lui si Fesches-le-Châtel a été consultée sur ce projet, ce à quoi M. le Maire lui répond que, bien que l'utilisateur du terrain soit l'entité qui regroupe les clubs de football des deux communes, il n'est pas utile de solliciter Fesches-le-Châtel sur le matériel à installer, Méziré se heurtant systématiquement au refus de la Commune de Fesches-le-Châtel de soutenir financièrement le fonctionnement des installations sportives.*

Considérant :

- la nécessité de remplacer l'intégralité des projecteurs du terrain synthétique par des projecteurs led pour retrouver une installation en état de marche et aux normes définies par la FFF en vue d'une classification E6 (classification imposée compte-tenu du classement du club en ligue 1) ;

- le lourd investissement que représente pour la Commune cette rénovation/mise aux normes estimée par devis à 55 360,20 € HT ;

- l'éligibilité d'une telle opération au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), grâce auquel la Commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération, plafonnée à 15 000 € ;
- la nécessité de solliciter d'autres co-financeurs pour cette rénovation, les finances communales ne permettant pas d'absorber une telle dépense sans être soutenue au niveau maximum ;

Le Conseil Municipal décide,

**Par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

- de solliciter une subvention de 11 072,04 € au titre du FAFA, représentant 20 % du montant prévisionnel HT de l'opération,
- de valider le plan de financement tel que proposé,

Le Maire étant chargé de signer tout document se rapportant à cette affaire, dont la demande de subvention auprès du District de Football pour ce fonds géré par la FFF.

---

## 7. Conversion de l'éclairage public de la Commune en led – Demande de subvention

---

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Mme DUBREUIL expose au Conseil Municipal :

Comme il l'a été évoqué par le passé et lors de la précédente réunion, notamment face à la flambée des prix de l'énergie, la Commune se doit de tout mettre en œuvre pour favoriser les économies d'énergie et réduire ainsi l'une des charges de fonctionnement qui pèsent lourd sur son budget : la consommation électrique, de son éclairage communal dans sa globalité tout d'abord.

La transition énergétique étant au cœur des programmes de financement actuels, la Commune peut espérer l'attribution de subventions lui permettant de mener à terme une opération globale de conversion de son parc d'éclairage, éclairage public des voies et éclairage du stade.

Elle ajoute qu'à la demande de la Commune, trois entreprises ont chiffré le coût de la conversion en led de l'éclairage public des voies, pour les points lumineux restant à convertir après la rue de Beaucourt (déjà pourvue de luminaires leds) et la rue de Feschés-le-Châtel (en cours de conversion) :

EIFFAGE (actuel prestataire d'entretien de l'éclairage) .....	131 447,25 € HT
(avec module de gestion Bluetooth par point lumineux)	
LE STUDIO LED .....	95 176,00 € HT
LEDEX .....	62 567,95 € HT

Et propose de formuler des demandes de subvention pour l'opération globale incluant l'éclairage du stade synthétique, en prenant par précaution l'addition des chiffrages les plus élevés, soit 186 807,45 € HT, porté à 186 933,45 € HT avec la fourniture de deux panneaux de chantier pour 126,00 € HT indiquant le niveau de soutien des co-financeurs, pour aboutir au plan de financement suivant :

DSIL (47,33 %) .....	88 474,72 €
Conseil Départemental (26,75 %) .....	50 000,00 €
FAFA (5,92 %) .....	11 072,04 €
Autofinancement/Emprunt (20 %).....	37 386,69 €
<b>Total .....</b>	<b>186 933,45 €</b>

Sachant que ce plan de financement reste prévisionnel : suivant le montant des subventions attribuées, la Commune aura la possibilité de le réviser pour aboutir à 80 % de subventions publiques en demandant la mobilisation d'une partie du fonds d'aide aux communes ou du fonds de réserve de GBCA, ainsi que le fonds éclairage public de TDE 90 (18 % du reste à charge majoré ou 25 % dans le cas d'une valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) par TDE90).

Mme DUBREUIL ajoute qu'il sera également possible de demander à l'entreprise ou aux entreprises attributaire(s) du ou des marchés de valoriser les CEE à la place de la Commune, et dans ce cas, de répercuter ce gain sur la facture finale. C'est un calcul à faire pour savoir, entre la majoration du fonds d'éclairage public de 7 points ou la valorisation des CEE (actuellement établie à 60 € environ par luminaire selon TDE90) par l'entreprise, quelle option sera la plus intéressante pour la Commune.

**Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter les subventions selon le plan de financement proposé,
- de charger le Maire de formuler les demandes de subventions et de signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

## 8. Piégeage de chats – Proposition d'intervention de l'association Chat Dow sur le territoire communal

---

Rapporteur : Mme Claude AST, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Après avoir précisé que le Maire détient un pouvoir de police spéciale (art. L. 211-22 du Code rural) en matière de chiens et chats errants, lui permettant prendre un arrêté interdisant la divagation des animaux, enjoignant aux propriétaires de tenir leur animal en laisse et les avertissant que tout chien ou chat errant trouvé sur la voie publique pourra être capturé et conduit à la fourrière, Mme AST ajoute que l'article L. 211-27 du Code rural prévoit aussi que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'art. L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ».



Elle rappelle à ce propos la campagne de piégeage engagée le 1<sup>er</sup> juin 2021 avec le service des gardes champêtres territoriaux, suite aux doléances d'habitants des rues de Morvillars, du Moulin, de la Paix et Grande rue, qui avait permis le piégeage de trois chats (deux mâles et une femelle), tatoués au frais de la fourrière, puis relâchés au point de nourrissage après avoir été stérilisés aux frais de la Commune qui en est devenue propriétaire. Néanmoins aucun de ces chats n'est resté au point de nourrissage.

Les frais supportés par la Commune au titre des opérations de stérilisation et tests FIV s'élevaient en 2021 à 248 €, selon les tarifs pratiqués par les cliniques vétérinaires retenues par la fourrière, disparates selon la clinique de permanence.

Mme AST signale enfin que le service des gardes champêtres ne peut parfois mener à terme les opérations de piégeage pour indisponibilité de la fourrière : cette dernière étant parfois confrontée à un défaut de place dans sa chatterie ou un problème sanitaire qui la ferme momentanément, les gardes sont dans l'impossibilité d'y déposer les chats capturés pour les soins vétérinaires à opérer avant leur relâcher, et sont contraints de suspendre les opérations de piégeage.

Une solution s'offre alors aux communes : faire appel à l'association Chat Dow. Moyennant le versement d'une subvention de la commune, en complément de l'intervention des gardes champêtres pendant l'indisponibilité de la chatterie, ou à la place de ce service, l'association se propose de piéger les chats, de les tatouer, de les stériliser et de les relâcher au lieu de capture. Par contre, l'association ne fait pas de test FIV sauf demande expresse de la commune, et demande si possible que la commune lui amène le chat piégé.

L'association ne facture pas directement à la commune les frais de stérilisation : elle se sert de la subvention versée pour régler les opérations de piégeage/stérilisation ; une fois l'intégralité de l'enveloppe versée consommée pour les piégeages sur la commune, elle n'en pratique plus, sachant par ailleurs que les chats piégés de moins de 6 mois, ne pouvant être stérilisés, sont directement mis à l'adoption, sans mobilisation du montant de subvention versée.

Après avoir entendu :

- l'exposé de Mme AST, et comparant les tarifs pratiqués à la fois par les cliniques vétérinaires retenues par la fourrière, et par le vétérinaire auquel l'association fait appel (plus intéressants),
- l'intervention de Mme DE MARINI, qui confirme l'efficacité de l'association sur d'autres communes du département,

le Conseil Municipal,

**Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- décide de faire appel en priorité à l'association CHAT DOW pour les prochaines opérations de piégeage tant que l'enveloppe de subvention qu'elle lui attribue permet de régler les frais de stérilisation, en complément du service des gardes champêtres,
- vote à cette fin l'attribution d'une subvention de 500,00 € à l'association CHAT DOW pour ces opérations, sur le budget communal 2022.

---

## 9. Divers

---

### ➤ Entretien du village

Mme DE MARINI précise avoir constaté la publication sur les réseaux sociaux, Facebook très exactement, d'une photographie de la Grande rue mentionnant « on va bientôt faire les foins ».

M. le Maire lui répond que l'engagement a été pris avec le service technique pour que l'entretien de toutes les rues de la Commune soient terminés pour le 10 novembre prochain.

### ➤ Inauguration de la nouvelle Stèle du Souvenir

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'inauguration de la nouvelle Stèle du Souvenir se déroulera en même temps que la cérémonie de la libération, le 20 novembre prochain.

Chacun recevra une invitation.

### ➤ Entretien du cimetière

Mme DEMARINI signale que, lors de la rencontre des commissions forêt de Méziré et Morvillars organisée à Bourogne avec cette commune sur la gestion de l'affouage, un élu de Morvillars avait précisé faire prochainement appel à une société de réinsertion pour l'entretien du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers Municipaux n'ayant plus de question à évoquer dans les divers, M. le Maire lève la séance à 20h15.

Le Secrétaire de séance,



Didier SIMON-CHOPARD.

Le Maire, Président de séance,



Rafaël RODRIGUEZ.